

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-58

### Attribution du marché 2022-025 – CONSTRUCTION D’UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE – Lot 5

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU la décision n°2023-23 du 27 janvier 2023 portant attribution du marché 2022-025 Construction d’un ALSH mutualisé maison des jeunes | petite enfance à Sainte-Pazanne – Lots 1 à 4 et 6 à 12,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à la construction d’un ALSH mutualisé maison des jeunes / petite enfance à Sainte-Pazanne – Lot 5 - MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT- ESCALIER BOIS,

QUE le montant du présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 10/01/2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

**Lot 5 - MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT- ESCALIER BOIS** : SARL SUBILEAU (44158 ANCENIS Cedex)

**ARTICLE 2** : Pour le lot 5, le marché est d’un montant de 66 800,00 € HT soit 80 160,00 € TTC.

Pour l’ensemble des lots 1 à 12, le marché est d’un montant de 1 164 806,62 € HT soit 1 397 767,94 € TTC.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 Février 2023

Le Président,  
Jean-Michel BR

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230219-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 19-02-2023

Publication le : 20-02-2023

Acte mis en ligne le 27-02-2023